

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 062-216205484-20240311-2024_03_06-DE

S'LO

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

MARCK

2024-03-06 ANNEXE DOB 2024

SOMMAIRE

Introduction

Le contexte économique

Conjoncture internationale

Conjoncture européenne

Le contexte national

Les mesures de la Loi de Finances pour 2024 relatives aux collectivités

Les règles de l'équilibre budgétaire

La nomenclature M57

1. Evolution des résultats

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 La fiscalité directe

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

3.2 Les charges de personnel

3.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3.5 La Structure des dépenses de fonctionnement

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

5.2 Les dépenses d'équipement

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

6. Les ratios de la commune

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Les projections macroéconomiques ont pour objectif d'anticiper et comprendre l'état général à venir de l'économie. Elles donnent des informations sur les évolutions de la croissance économique, de l'inflation, des salaires, du chômage et des échanges commerciaux.

Conjoncture internationale (source FMI janvier 2024)

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale est estimée à 3,1 % en 2023 contre 3,5 % en 2022. Elle devrait être de 3,1 % en 2024 et de 3,2 % en 2025.

L'inflation recule plus vite que prévu dans la plupart des régions du monde. L'inflation globale au niveau mondial est estimée à 6,9 % en 2023 contre 8,7 % en 2022. Elle devrait baisser à 5,8 % en 2024 et à 4,4 % en 2025.

Aux Etats-Unis, sous l'effet d'une activité économique restant forte en 2023, la croissance est estimée à 2,5 % en 2023 contre 2,1 % en 2022. Elle devrait reculer à 2,1 % en 2024 puis se replier à 1,7 % en 2025.

En Chine, sous l'effet de la reprise de l'industrie et des exports, la croissance est estimée à 5,2 % en 2023 contre 3 % en 2022. Elle devrait tomber à 4,6 % en 2024 et à 4,1 % en 2025.

Les tensions dans la Mer Rouge depuis le mois de novembre 2023 perturbent le commerce maritime mondial. Les conséquences économiques restent pour le moment limitées à l'échelle mondiale mais pourraient s'aggraver si les tensions persistaient dans les mois à venir.

Conjoncture Européenne (Source BCE – décembre 2023)

Selon la Banque Centrale Européenne (BCE), la croissance en Zone euro fixait à + 3,4 % en 2022, devrait chuter à 0,6 % en 2023. Le reflux de l'inflation qui a été observé courant 2023 notamment en raison de la résorption du choc énergétique ainsi que de la hausse soutenue des revenus, la croissance devrait croître à 0,8 % en 2024 puis à 1,5 % en 2025.

L'inflation a continué de se replier en raison notamment du ralentissement de la hausse des prix de l'énergie. Elle reculerait à 5,4 % en 2023 contre 8,4 % en 2022, puis continuerait à se replier à 2,7 % en 2024 et 2,1 % en 2025.

L'Europe commence à s'inquiéter des tensions dans la Mer Rouge qui pourraient impacter l'économie européenne. Si les perturbations persistent dans la durée, il y aura un effet sur la hausse des prix des biens manufacturés.



Le contexte national

Selon les projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession. L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir en 2025. En 2024 et 2025, la croissance serait tirée par la consommation des ménages sous l'effet du repli de l'inflation.

En 2023, l'inflation totale (IPCH) qui atteint un pic début 2023 continuerait à refluer. En 2024, l'inflation totale reculerait à 2,5 %. Ce reflux est lié à une modération de l'inflation des principales composantes des prix. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale poursuivrait son repli et tomberait à 1,8 % en 2025.

Le taux de chômage resterait stable en 2023 puis devrait augmenter jusqu'en 2025 lié au ralentissement de l'activité.

Projections macroéconomiques - Source Banque de France décembre 2023

| Croissance en %, moyenne annuelle | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|
| PIB (1) | 2,5 | 0,8 | 0,9 | 1,3 |
| IPCH (2) | 5,9 | 5,7 | 2,5 | 1,8 |
| IPCH hors énergie et alimentation (2) | 3,4 | 4,0 | 2,8 | 2,2 |
| Taux de chômage (3) | 7,3 | 7,3 | 7,6 | 7,8 |

(1) données arrondies à l'unité

(2) Indice des prix à la consommation harmonisé

(3) au sens BIT, France entière, % population active

Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31/10/23), projections Banque de France sur fond bleuté

S'agissant des taux d'intérêts, après dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la fin du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne est annoncée. Depuis octobre 2023, la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation. Pour les prévisions budgétaires, les emprunteurs devront toutefois garder des estimations prudentes pour 2024 et 2025.

Pour 2024, les taux pour les emprunts nouveaux sont estimés entre 3,5 % et 5,5 %. Les emprunteurs devront réajuster leurs prévisions régulièrement en fonction des décisions politiques monétaires et de l'environnement économique en zone euro.

Les mesures de la Loi de Finances pour 2024 relatives aux collectivités

Dispositions concernant la fiscalité

- Aménagement de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) (article 79) : supprimée totalement depuis 2023 pour les collectivités locales, elle est maintenant perçue par l'Etat ; elle devait diminuer de moitié en 2023 puis disparaître pour les contribuables en 2024, elle est finalement supprimée en 2027 avec une diminution de son taux d'imposition de moitié en 2023 puis d'un quart chaque année de 2024 à 2027.
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales : + 3,9 % calculée au niveau du glissement annuel de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2022 à novembre 2023 (pour rappel, la revalorisation forfaitaire était de 3,4 % en 2022 et de 7,1 % en 2023)

- Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : institution d'une compensation pour perte de la THLV dans les communes situées en zone tendue dont le montant est égal aux recettes perçues en 2023 au titre de la THLV
- Exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique : exonération de 15 ans portée à 25 ans selon 3 conditions (*article 71*)
- Modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements (*article 143*) : actualisation des critères de performance énergétique pour permettre aux propriétaires de bénéficier de 2 exonérations facultatives de TFPB reposant sur les performances énergétiques des logements , une sur les logements anciens et une sur les neufs ; (*pour rappel, la commune a mis en place depuis le 01/01/2022, un exonération de TFPB de 50 % sur une durée de 3 ans pour les logements anciens ayant fait l'objet de dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable*)
- Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien (*article 151*) : nouveau dispositif dérogatoire pour les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département, celles-ci peuvent majorer leur taux avec une double condition
- Report de 2025 à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition, des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) (*article 152 ; décalage d'un an*)

Dotations et péréquation

- Protection contre l'inflation :
 - Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente (*pour les collectivités qui comptent moins de 10 agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2M€ et pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA*) : limitation de la hausse du tarif réglementaire de vente d'électricité à + 10 % en février 2024
 - Recondution de l'amortisseur Electricité (*pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille*) : réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes, prise en charge directe par l'Etat de 75 % du surcoût au-delà de 250€/MWh sans de niveau plafond comme en 2023
- Abondement de la DGF de 320 M€ pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation communales (*Dotation de solidarité urbaine (DSU + 140 M€) et dotation de solidarité rurale (DSR + 150 M€) et intercommunales (DI + 30 M€) ; (27,25 M€ en 2024 contre 26,93 Md€ en 2023)*)
- Poursuite de la réforme du calcul des indicateurs financiers : les modalités de calcul du potentiel fiscal des communes sont modifiées pour tenir compte de la suppression de la CVAE ; pour rappel les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévues l'intégration progressive dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences de la réforme fiscale de 2021 (*suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales*)
- Stabilité de la dotation nationale de péréquation (DNP) : 794 M€
- Réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour le bloc communal : - 14 M€ (*1 130,8 M€ en 2024 contre 1 144,8 M€ en 2023*)

- Réduction du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : -13 M€ (271,3 M€ contre 284,3 M€ de 2019 à 2023)
- Montant national inchangé depuis 2016 pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 1 Md€ avec l'introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions (article 241, assouplissement des règles permettant de déroger à la répartition de droit commun du FPIC)
- Réforme de la dotation pour les titres sécurisés : extension de la dotation aux communes traitant les demandes de moyens d'identification électroniques ; dotation portée de 52,4 M€ à 100 M€
- Stabilité de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€
- Stabilité de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€
- Hausse du Fonds Vert : dispositif destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans 3 domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie : 2,5 Md€ contre 2 Md€ en 2023

Autres mesures :

- FCTVA (article 137 ; arrêté à venir) : intégration dans l'assiette du FCTVA automatisé des dépenses d'aménagement de terrain réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024 (ces dépenses avaient été auparavant exclues depuis le 1^{er} janvier 2021)
- Généralisation du Compte Financier Unique (CFU) : application systématique à toutes les collectivités à compter de l'exercice 2026 ; le CFU se substitue au compte administratif (CA) ainsi qu'au compte de gestion.
- Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants (article 191) : à compter de l'exercice 2024, les CA ou les CFU devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » ; elle présentera les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France (ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique)
- Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux (article 192) : à compter de l'exercice 2024, les CA ou les CFU pourront comporter une annexe intitulée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » ; elle présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux de l'Etat et indiquera la part de cette « dette verte » au sein de la dette globale de la collectivité.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du CGCT dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Nomenclature M57

Au 1^{er} janvier 2024, la commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour son budget principal. Les règles budgétaires sont assouplies qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. L'adoption de ce référentiel entraîne notamment un changement de maquette budgétaire, la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (*RBF*) et le calcul des amortissements des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 de manière linéaire selon la règle du prorata temporis.

1. Evolution des résultats

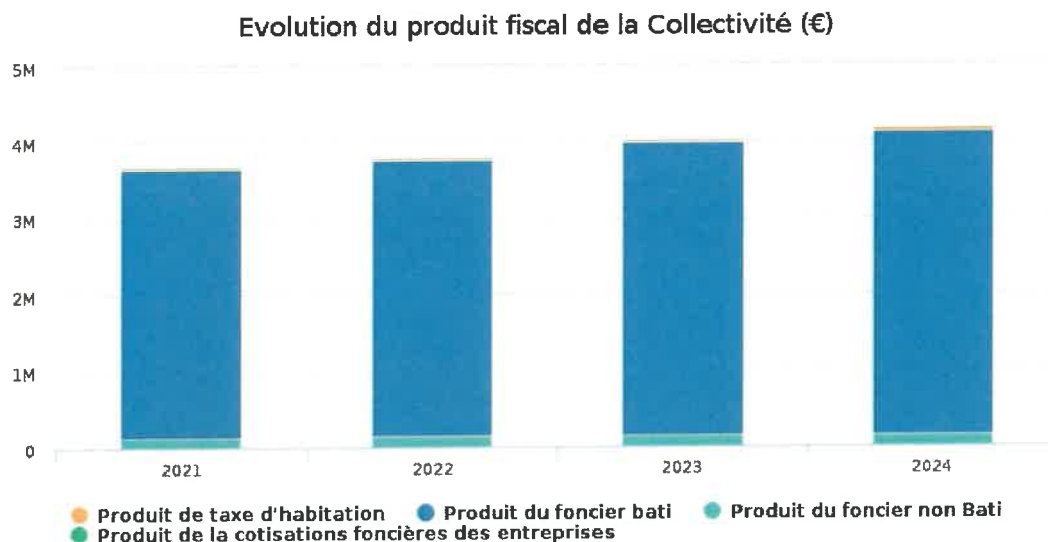
| | 2021 | 2022 | 2023* |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 9 320 154,19 € | 10 047 918,65 € | 10 078 610,58 € |
| Recettes de Fonctionnement | 11 119 123,41 € | 11 712 222,16 € | 12 092 353,33 € |
| RESULTAT | 1 798 969,22 € | 1 664 303,51 € | 2 013 742,75 € |
| Dépenses d'Investissement | 2 862 387,90 € | 2 938 404,23 € | 3 963 089,88 € |
| Recettes d'Investissement | 3 870 675,63 € | 3 204 548,80 € | 3 695 369,46 € |
| RESULTAT | 1 008 287,73 € | 266 144,57 € | -267 720,42 € |
| RESULTAT GLOBAL | 2 807 256,95 € | 1 930 448,08 € | 1 746 022,33 € |

*Prévisionnel

2. Les recettes de la commune

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024, les taux seront fixés de la manière suivante :

- Taux TFB : 41,45 % (maintenu à celui de 2021)
- Taux TFNB : 54,97 % (maintenu à celui de 2017)
- Taux THRS/THLV : 19,15 % (maintenu à celui de 2017).

Compte tenu du nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles mis en place en 2024 du fait de la réalisation de la campagne de taxe d'habitation 2023 pour la première année à partir des données que les propriétaires ont déclarées dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » et de la revalorisation des valeurs locatives de 3,9 %, le produit fiscal de la commune pour 2024 peut être estimé à 4 448 k€ soit une évolution de 3,68 % par rapport à l'exercice 2023.



Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 | BPPREV 2024 | 2023-2024 % |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Taxes foncières et d'habitation (THRS/THLV) | 3 739 837 € | 3 947 883 € | 4 290 083 € | 4 448 000 € | 3,68 % |
| Impôts économiques (hors CFE) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Reversement EPCI | 1 060 805 € | 1 060 805 € | 1 109 181 € | 1 109 181 € | 0 % |
| Autres ressources fiscales | 921 466 € | 990 909 € | 906 011 € | 791 939 € | -12,59 % |
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 5 722 108 € | 5 999 597 € | 6 305 275 € | 6 349 120 € | 0,7 % |

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

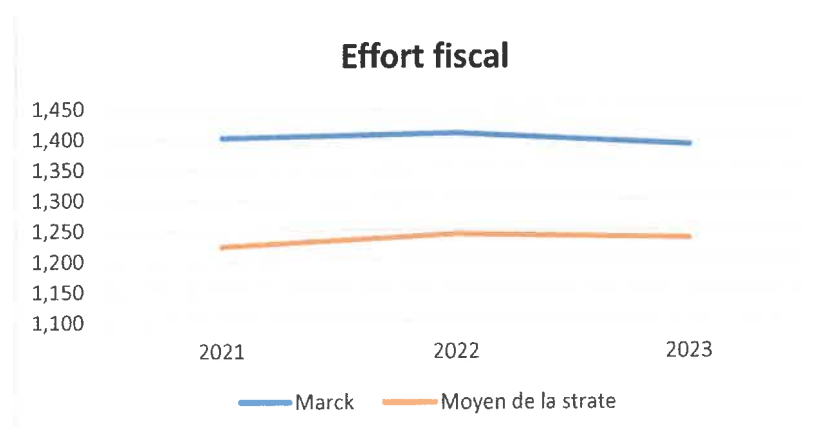
L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Plus on s'éloigne de 1, plus l'effort est important.

Pour la commune, en 2023 (données 2024 pas encore disponibles) cet indicateur est égal à 1,389. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure à l'effort fiscal moyen de la strate.

Variation de l'effort fiscal (source fiche individuelle DGF Préfecture)

| | Effort fiscal | | |
|--------------------|---------------|-------|-------|
| | 2021 | 2022 | 2023 |
| Marck | 1,401 | 1,409 | 1,389 |
| Moyen de la strate | 1,222 | 1,243 | 1,236 |



Le potentiel financier

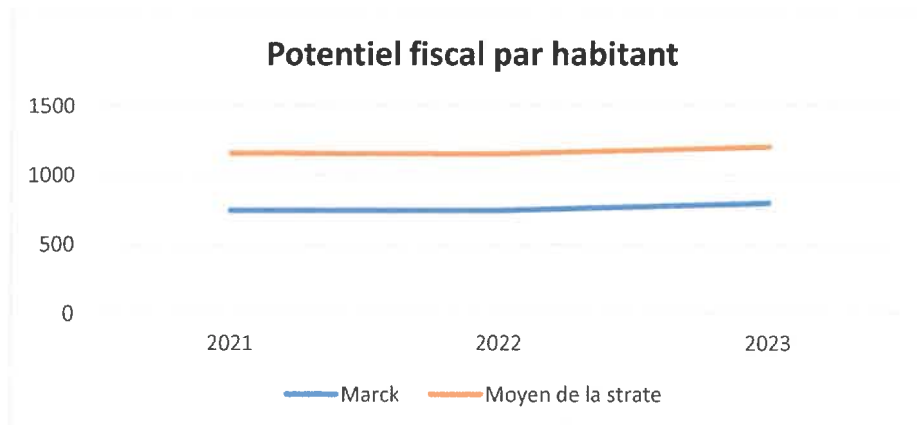
En tant qu'indicateur objectif de richesse, le potentiel financier fait l'objet d'une large utilisation dans la répartition de la DGF mais également dans d'autres dispositifs comme le FPIC.

Il mesure la « richesse » de la commune. Plus il est élevé, plus la commune est considérée comme « riche » et moins l'Etat octroiera à la commune de DGF.

Evolution du potentiel financier (source fiche individuelle DGF Préfecture)

| | Potentiel financier/habitant | | |
|------|------------------------------|--------------------|-------|
| | Marck | Moyen de la strate | Ecart |
| 2021 | 743 | 1157 | -414 |
| 2022 | 743 | 1152 | -409 |
| 2023 | 797 | 1202 | -405 |

On constate que le potentiel financier progresse de 7 % entre 2022 et 2023 mais il reste très en dessous du potentiel financier moyen de la strate, celui-ci progressant de 4 % sur la même période. La commune est donc largement « moins riche » que la moyenne des communes de la strate.



Evolution de la fiscalité directe

| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Base FB – | 7 177 685 € | 7 730 262 € | 8 357 668 € |
| Taux FB – | 41,45 % | 41,45 % | 41,45 % |
| Lissage | -19 010 € | - 15 128 € | - 11 373 € |
| Coef correcteur | 1.178011 | 1.178011 | 1.178011 |
| Effet coefficient | 539 557 € | 580 959 € | 628 897 € |
| Produit FB | 3 495 697 € | 3 770 025 € | 4 081 778 € |

| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 |
|--------------------|------------------|------------------|------------------|
| Base FNB | 249 808 € | 254 119 € | 271 082 € |
| Taux FNB | 54,97 % | 54,97 % | 54,97 % |
| Produit FNB | 137 319 € | 139 689 € | 149 014 € |

| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Base TH | 216 963 € | 193 181 € | 307 563 € |
| Taux TH | 19,15 % | 19,15 % | 19,15 % |
| Produit TH | 41 549 € | 36 994 € | 58 898 € |

| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Produit TH | 41 549 € | 36 994 € | 58 898 € |
| Produit TFB | 3 495 697 € | 3 770 025 € | 4 081 778 € |
| Produit TFNB | 137 319 € | 139 689 € | 149 014 € |
| Rôles complémentaires | 65 272 € | 1 175 € | 393 € |
| Rôles supplémentaires (article 7318) | 25 666 € | 1 169 € | 1 702 € |
| TOTAL PRODUIT FISCALITE € (cumul 73111 et 73118) | 3 765 503 € | 3 942 052 € | 4 291 785 € |

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales.

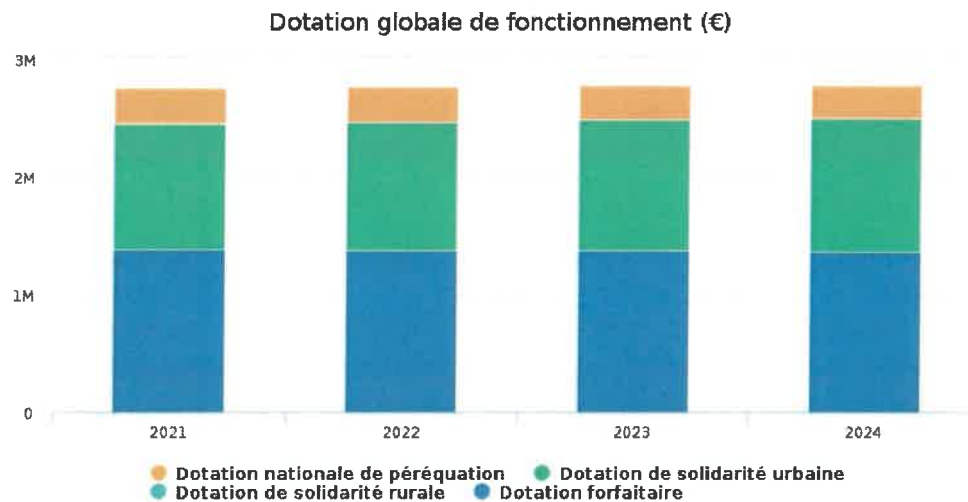
Elle est divisée en deux parts :

- Une part forfaitaire, la dotation forfaitaire (DF) comportant 5 composantes (notamment une dotation de base dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune, une part proportionnelle à la superficie dont le montant est en fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune)
- Une part péréquation destinée aux collectivités les plus défavorisées (la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2024, prévoit un abondement de l'enveloppe globale de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation.

La DGF de la commune est composée de la DF, de la DSU et de la DNP.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 | BPPREV 2024 | 2023-2024 % |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Dotation forfaitaire | 1 377 719 € | 1 366 319 € | 1 368 756 € | 1 355 000 € | -1,01 % |
| Dotation Nationale de Péréquation | 304 151 € | 299 211 € | 292 482 € | 286 000 € | -2,22 % |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 1 075 734 € | 1 097 516 € | 1 118 302 € | 1 139 000 € | 1,85 % |
| TOTAL DGF | 2 757 604 € | 2 763 046 € | 2 779 540 € | 2 780 000 € | 0,02 % |

La DF 2023, a progressé de 0,18 % par rapport à 2022 (*pour rappel, la LFI 2023 prévoyait un abondement de l'enveloppe globale de la DGF de 320 millions d'euros pour financer la hausse des dotations de péréquation sans écrêter la DF*) alors qu'elle diminuait en 2021 (- 0,32 %) et 2022 (- 0,83 %). La DF représente 49,3 % de la DGF en 2023.

S'agissant de la DSU 2023, celle-ci a progressé de 1,89 % par rapport à 2022. Mais ce taux de progression régresse chaque année : + 2,68 % en 2020, + 2,14 % en 2021 et + 2,02 % en 2022. La DSU représente 40,2 % de la DGF en 2023.

Quant à la DNP, celle-ci après une hausse de 11,04 % en 2019, ne cesse de régresser depuis 2020 : -1,38 % en 2020, - 1,79 % en 2021, - 1,62 % en 2022 et - 2,25 % en 2023. La DNP représente 10,5 % de la DGF en 2023.

Ainsi, la DGF a faiblement progressé entre 2021 et 2023 : + 0,46 % en 2021, + 0,20 % en 2022 et + 0,6 % en 2023.

Compte tenu de ces éléments, la DGF est estimée à 2 780 000 € (+ 0,02 %) pour 2024 par prudence.

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

L'article 241 de la Loi de Finances 2024 assouplit les règles permettant de déroger à la répartition de droit commun du FPIC. Ainsi, les délibérations fixant les modalités de répartition dérogatoire ou libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres deviennent pluriannuelles. Cependant, les conseils municipaux des communes membres et l'organe délibérant de l'EPCI conservent la faculté de s'opposer au prolongement de la répartition dérogatoire du FPIC. Si le prolongement n'est pas remis en cause, et malgré l'évolution d'une année sur l'autre du montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans ce total demeureront fixes d'une année sur l'autre.

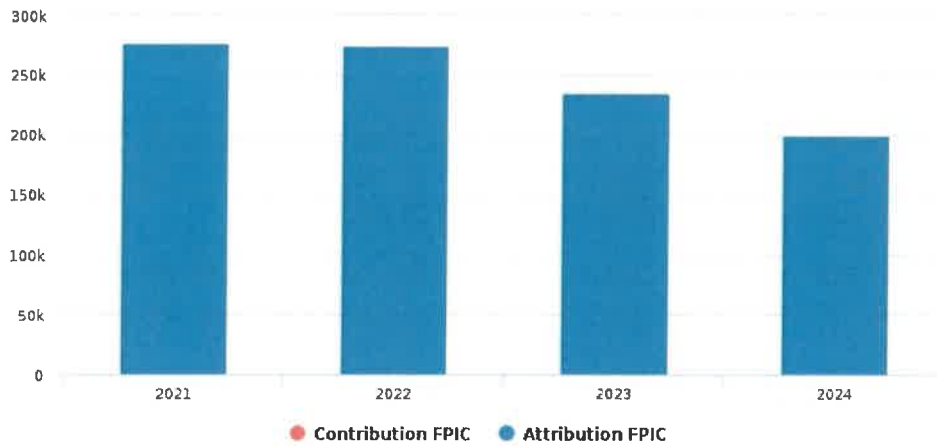
L'ensemble intercommunal composé de Grand Calais Terres & Mers (GCT&M) et de ses communes membres dont fait partie la commune de Marck, est bénéficiaire du FPIC.

De 2021 à 2023, le conseil communautaire a voté une répartition libre du FPIC au lieu d'une répartition de droit commun.

Si en 2021 la commune de Marck a vu progressé son FPIC de 2,29 % (276 205 € en 2021 contre 270 008 € en 2020) grâce à cette répartition libre, celui-ci a régressé de 0,61 % en 2022 et de 14,57 % en 2023 se fixant à 234 535 € en 2023. Pour information, si la répartition de droit commun avait été appliquée, la commune aurait perçu un FPIC de 240 874 €.

Le montant national du FPIC prévu par la Loi de Finances pour 2024 restant inchangé, le prolongement de la répartition libre du FPIC par GCT&M n'étant pas connu à ce jour et compte tenu de la baisse du FPIC de 19,95 % en 2023 pour l'ensemble intercommunal, le FPIC de la commune pour 2024 est estimé à 200 000 € par prudence.

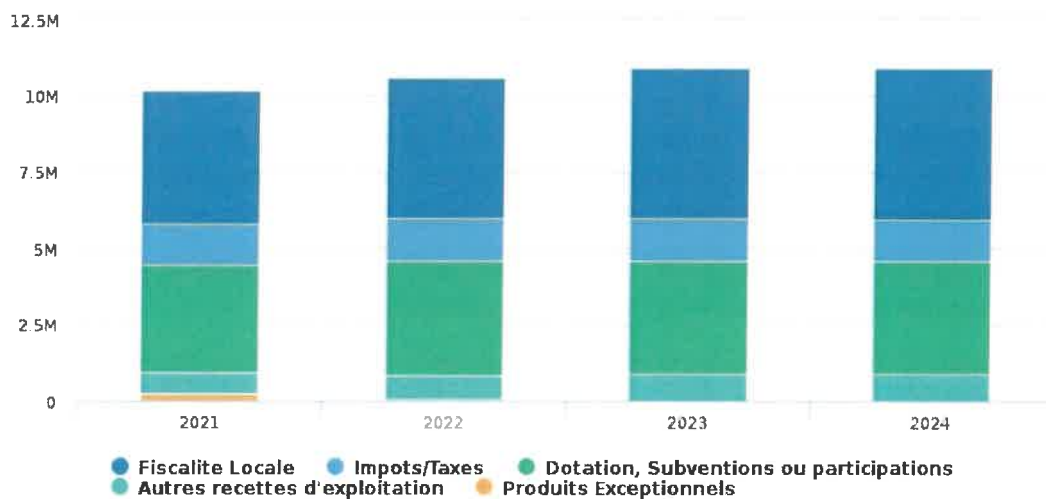
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 | BPPREV 2024 | 2023-2024 % |
|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Contribution FPIC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Attribution FPIC | 276 205 € | 274 529 € | 234 535 € | 200 000 € | -14,72 % |
| Solde FPIC | 276 205 € | 274 529 € | 234 535 € | 200 000 € | -14,72 % |

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 | BPPREV 2024 | 2023-2024 % |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Impôts / taxes | 5 722 108 € | 5 999 597 € | 6 305 275 € | 6 349 120 € | 0,70 % |
| <i>Dont Fiscalité locale*</i> | 4 336 578 € | 4 615 744 € | 4 913 040 € | 4 991 420 € | 1,60 % |
| Dotations, subventions ou participations | 3 506 778 € | 3 734 079 € | 3 726 516 € | 3 677 091 € | -1,33 % |
| Autres recettes d'exploitation | 833 857 € | 1 085 055 € | 1 039 827 € | 972 401 € | -6,48 % |
| Produits exceptionnels (2021 à 2023) ; Produits Spécifiques à compter de 2024 | 261 206 € | 144 338 € | 40 717 € | 6 150 € | -84,90 % |
| Total Recettes réelles de fonctionnement | 10 323 949 € | 10 963 069 € | 11 112 335 € | 11 004 762 € | -0,97 % |
| <i>Évolution en %</i> | 2,08 % | 6,19 % | 1,36 % | -0,97 % | - |

* *Fiscalité locale* : il s'agit des recettes issues des impôts directs locaux, de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, de la taxe sur les pylônes électriques, de la taxe sur la consommation finale d'électricité, des droits de place, de l'impôt sur les cercles et maisons de jeux, de la taxe locale sur la publicité extérieure et les rôles supplémentaires.

Le « Filet de sécurité »

L'Etat avait mis en place un dispositif spécifique de soutien budgétaire dit « filet de sécurité » en 2022 et 2023. Ce dispositif n'est pas reconduit en 2024.

Le versement de la dotation liée au filet de sécurité 2022 était fixé au plus tard le 31 octobre 2023. 2942 communes et EPCI ont eu le droit à la dotation pour un montant total de 406 M€. Quant au versement de la dotation liée au filet de sécurité 2023, celui-ci est fixé au plus tard le 31 juillet 2024.

Pour y prétendre en 2022, la commune devait remplir 3 critères cumulatifs à savoir :

- Un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % ; (*épargne brute Marck 2021 = 12,74 %*)
- Une baisse de leur épargne brute supérieure à 25 % entre 2021 et 2022 principalement du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice et des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage et d'achats de produits alimentaires
- Un potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate ; (*potentiel financier Marck 2022 = 743, potentiel moyen par habitant de notre strate x 2 = 2 304*).

L'épargne brute de la commune ayant baissé de 7 % entre 2021 et 2022, la commune n'a pas été éligible au dispositif de 2022.

Pour 2023, le « filet de sécurité » concernait uniquement les dépenses d'énergie. Pour y prétendre, la commune devait remplir 2 critères cumulatifs à savoir :

- Une baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023 ;
- Un potentiel financier inférieur en 2023 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate ; (*potentiel financier Marck 2023 = 797, potentiel moyen par habitant de notre strate x 2 = 2 404*).

L'épargne brute de la commune progresserait de plus de 13 % entre 2022 et 2023, la commune ne serait donc pas éligible au dispositif de 2023.

Les aides de l'Etat et du Département pour les contrats aidés PEC

La commune emploie des agents en contrat PEC (Parcours Emplois Compétences). Elle perçoit de l'Etat et du Département une aide en contrepartie du parcours d'accompagnement qu'elle met en place. En 2022 et 2023, ces aides étaient imputées au chapitre 013 « Atténuations de charges ». A compter de 2024, elles seront imputées au chapitre 74 « Dotations et participations ».

Les produits exceptionnels – Les produits spécifiques

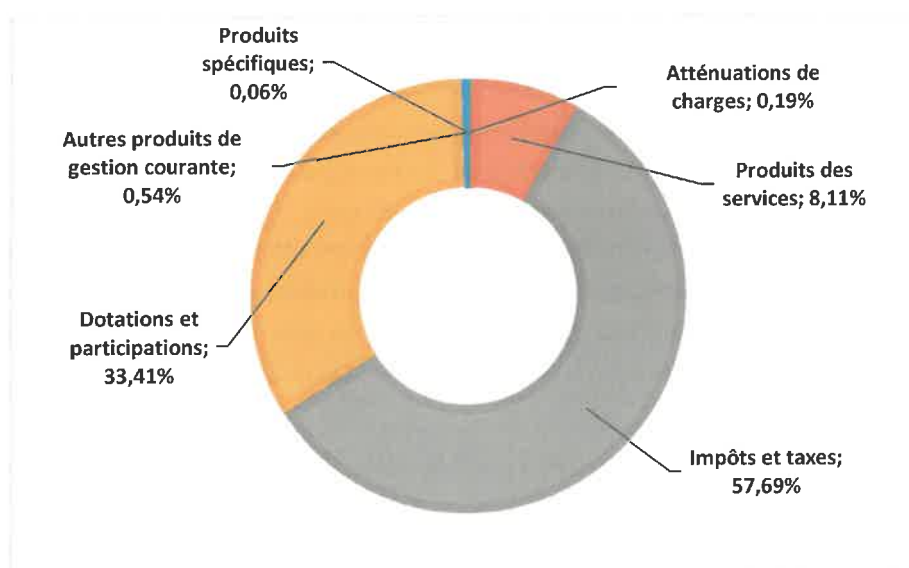
En nomenclature M14, les produits comme les remboursements de sinistres et les annulations de mandats de rattachement étaient imputés au chapitre 77 « produits exceptionnels ». Les produits issus des cessions et les mandats annulés sur exercices antérieurs étaient également imputés à ce chapitre.

Compte tenu du passage en M57 au 1^{er} janvier 2024, le chapitre 77 se dénomme « Produits spécifiques » et seuls les produits issus des cessions et les mandats annulés sur exercices antérieurs y sont imputés ; les autres recettes sont transférées au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».

2.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 004 762 €, soit 1 035,55 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 041,94 € / hab.).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

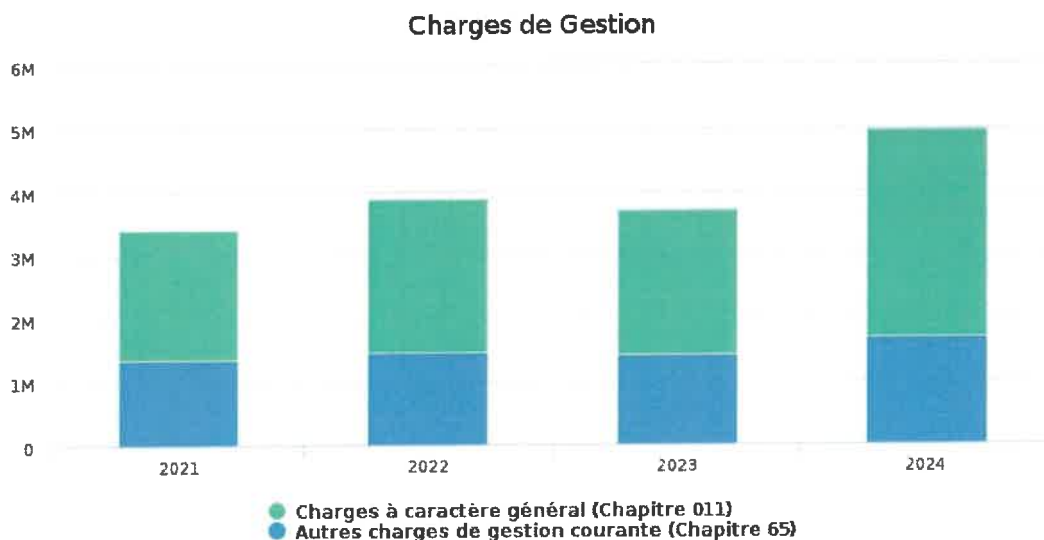
- à 0,19 % d'atténuation de charges (*remboursements de salaire*)
- à 8,11 % de produits des services provenant de la facturation de la crèche, de la restauration scolaire, des garderies, des activités extra-scolaires, des redevances funéraires et de l'occupation du domaine public mais aussi des festivités payantes, du remboursement par le CCAS et ses budgets annexes de charges fonctionnelles et des salaires du personnel qui leur est mis à disposition par la ville ...
- à 57,69 % d'impôts et taxes comprenant les impôts directs locaux, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire, le FNGIR, le FPIC, les droits de place, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe additionnelle aux droits de mutation, l'impôt sur les cercles et maisons de jeux et la taxe locale sur la publicité extérieure
- à 33,41 % de dotations et participations comprenant la DGF, les diverses participations de l'Etat et du Département, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (*FDPTP*), les aides de la CAF ...
- à 0,54 % d'autres produits de gestion courante provenant des revenus des immeubles loués, des remboursements de sinistres
- à 0,06 % de produits spécifiques.

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent les charges de gestion, les charges de personnel, les charges financières, les charges spécifiques, les provisions, les atténuations de produits et les dépenses imprévues.

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 37,68 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 43,63 % du total de cette même section.



| Année | 2021 | 2022 | CA PREV2023 | BP 2023 | BPREV 2024 | CA PREV 2023-BP PREV 2024 % |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Charges à caractère général | 2 057 746 € | 2 416 474 € | 2 309 062 € | 3 270 790 € | 3 270 180 € | 41,62 % |
| Autres charges de gestion courante | 1 270 714 € | 1 388 292 € | 1 351 092 € | 1 572 570 € | 1 688 594 € | 24,98 % |
| Total dépenses de gestion | 3 328 460 € | 3 804 766 € | 3 660 154 € | 4 843 360 € | 4 958 774 € | 35,48 % |
| <i>Évolution en %</i> | 15,86 % | 14,31 % | -3,80 % | - | 2,38% | - |

Les charges à caractère général

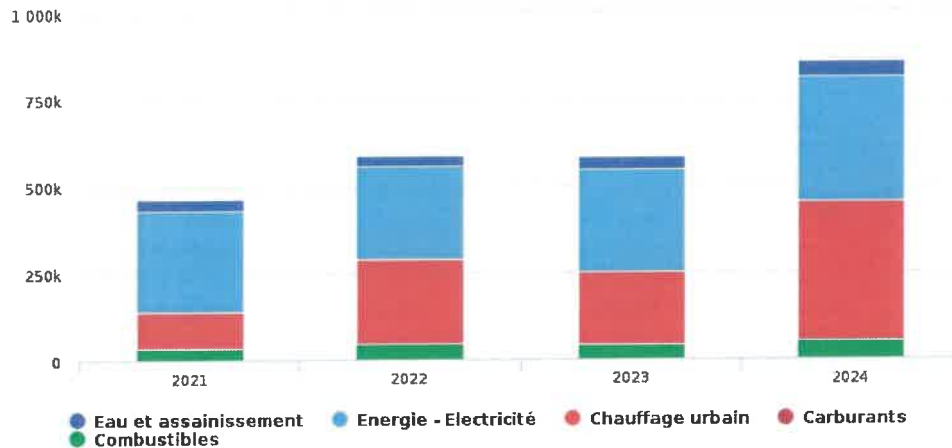
On constate que les charges à caractère général ont régressé de plus de 107 k€ entre 2022 et 2023 malgré la hausse du prix de l'énergie (électricité, gaz). Cette baisse est essentiellement liée à la diminution des dépenses pour l'organisation des fêtes et cérémonies, des dépenses d'entretien du patrimoine communal et des charges de chauffage.

Pour 2024, les charges à caractère général sont estimées à 3 270 180 € soit une évolution de + 41,62 % par rapport à 2023 (-0,02 % par rapport au BP 2023). Ces prévisions tiennent compte notamment d'une enveloppe de 120 k€ pour la mise en place éventuelle de l'uniforme dans les écoles, de la hausse du coût des matières premières mais également des besoins des services pour l'entretien de notre patrimoine communal et pour assurer le bon fonctionnement des services mis à la disposition des marchois (cantines, garderies, centres de loisirs, crèche ...), des crédits suffisants pour les charges d'électricité, de chauffage, de carburant et d'alimentation. Des crédits sont également prévus pour l'externalisation de l'entretien de certains bâtiments communaux, la prestation portant sur la révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et la mise à disposition par CAP Energie de la salle de convivialité située dans l'enceinte de la Résidence des Thermes.

A titre indicatif, les prix évoluent de la manière suivante :

- pour le prix des repas de la restauration scolaire et extra-scolaire : + 5 %
- pour le prix au km des transports : + 42 %
- pour le prix des fournitures scolaires : + 17,6 %
- pour la prime d'assurance Dommages aux biens : + 192 %
- pour la maintenance des équipements de chauffage suite à l'installation de nouvelles chaudières : + 178 % (108 000 €)

Dépenses de fluides



| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 | BP 2023 | BPPREV 2024 | CA PREV 2023-BP PREV 2024 % |
|---|------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|-----------------------------|
| Eau et assainissement | 32 420 € | 32 309 € | 37 248 € | 39 500 € | 46 550 € | 24,97 % |
| Énergie – Électricité Chauffage urbain | 396 849 € | 512 343 € | 505 962 € | 996 900 € | 757 700 € | 49,75 % |
| Carburants - Combustibles | 33 803 € | 43 920 € | 42 025 € | 52 550 € | 53 900 € | 28,26 % |
| Total dépenses de fluides | 463 072 € | 588 572 € | 585 235 € | 1 088 950 € | 858 150 € | 46,63 % |
| Évolution en % | 20,11 % | 27,10 % | -0,57% | - | -21,19 % | - |

Charges d'électricité

Pour faire face à l'inflation énergétique, l'Etat a mis en place les mesures d'aides aux collectivités suivantes :

- **le bouclier tarifaire Electricité** mis en place au 1^{er} février 2022 prévoyant une hausse limitée à 4 % des tarifs réglementés de l'électricité pour 2022, puis une hausse limitée à 15 % au 1^{er} février 2023 et à 10 % à partir du 1^{er} août 2023 ; il s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité selon des critères définis
- **l'amortisseur électricité** mise en place pour l'année 2023 et à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés ; il permet la réduction du prix de l'électricité avec une prise en charge par l'Etat de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafonné à 500€/MWh).

Pour 2024, ces dispositifs sont reconduits de la manière suivante :

- **pour le bouclier tarifaire Electricité**, une limitation de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité à 10 % au 1^{er} février 2024
- **pour l'amortisseur électricité**, une reconduction du dispositif avec une prise en charge directe par l'Etat de 75 % du surcoût au-delà de 250 €HT/MWh.

Au 1^{er} janvier 2023, un marché Electricité concernant les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA a été mis en place pour une durée de 3 ans.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des prix entre 2022 et 2024.

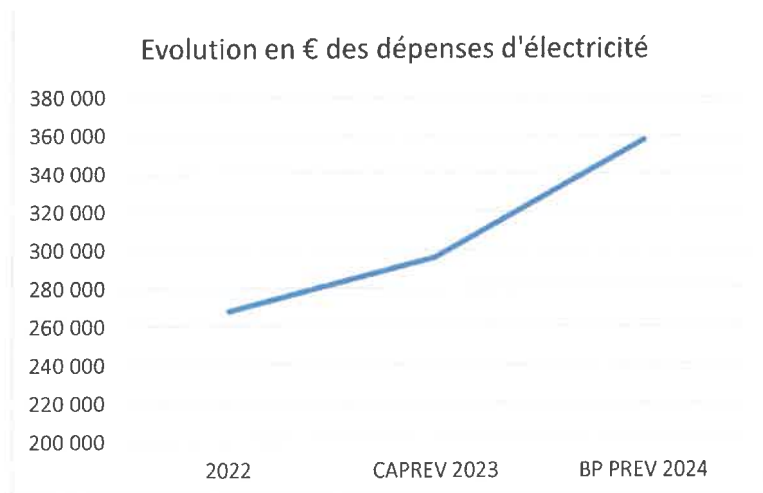
Prix des électrons en HT/MWh - Puissance inférieure ou égale à 36 kVA

| Sites | 2022 | Evolution | 2023 | | | Evolution | 2024 PREV* | | |
|------------------|---------|-----------|-------------------|-------------|--------------|-----------|-------------------|-------------|--------------|
| | | | Prix Energéticien | Amortisseur | Prix facturé | | Prix Energéticien | Amortisseur | Prix facturé |
| Eclairage public | 53,79 € | 75% | 94,04 € | - € | 94,04 € | -91% | 8,91 € | - € | 8,91 € |
| Bâtiments | 61,26 € | 365% | 404,47 € | 119,37 € | 285,10 € | -51% | 140,56 € | - € | 140,56 € |

*Prix communiqués par la FDE

Les mesures prises en 2023 par la Municipalité afin de réduire la consommation énergétique de la commune (comme éteindre l'éclairage public sur les axes secondaires la nuit, utiliser des ampoules LED ...) ont permis de maîtriser le coût de l'électricité en limitant la hausse de ces charges de 10,6 % entre 2022 et 2023.

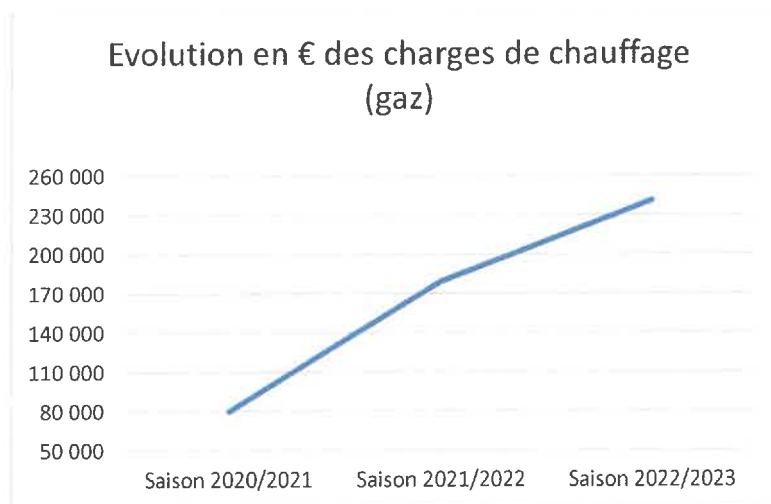
Pour 2024, les crédits sont estimés à plus de 357 k€.



Charges de chauffage

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des charges de chauffage (gaz) des 3 dernières saisons.

| En euros | Saison 2020/2021 | Saison 2021/2022 | Saison 2022/2023 |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|
| Chauffage (gaz) | 79 412 | 178 845 | 240 938 |
| Evolution en % | - | 125,21% | 34,72% |
| Exercices comptables | 2020 - 2021 | 2021 - 2022 | 2022 - 2023 |



En 2023, les charges de chauffage (gaz) ont régressé compte tenu de la prolongation de la durée du contrat de service lié à l'exploitation des installations de chauffage jusqu'au 30 septembre 2023 et de la modification des modalités de facturation pour le nouveau contrat mis en place à compter du 1^{er} octobre 2023 (*année civile et non plus de juillet N à juin N+1*)).

Pour 2024, les crédits sont estimés à plus de 400 k€.

Poste chauffage (gaz - article 60613) par exercice comptable

| En euros | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 | BPPREV 2024 |
|-----------------|---------|---------|-------------|-------------|
| Chauffage (gaz) | 104 368 | 244 746 | 210 049 | 400 300 |
| Evolution en % | - | 134,50% | -14,18% | 90,57% |

Les autres charges de gestion courante

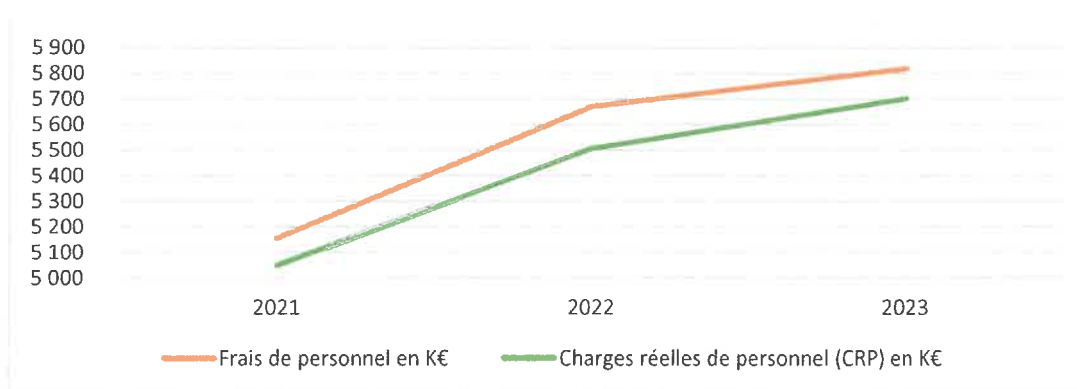
S'agissant des autres charges de gestion courante, celles-ci ont régressé de 37 k€ entre 2022 et 2023 liée essentiellement à la baisse de la subvention allouée au CCAS de Marck et qu'aucune créance éteinte n'a été constatée en 2023.

Pour 2024, les autres charges de gestion courante sont estimées à 1 688 594 € soit une évolution de + 24,98 % par rapport à 2023 (+7,38 % par rapport au BP 2023). Cette progression est notamment liée au passage en nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, les subventions exceptionnelles, les bourses et les prix étant affectés désormais au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et non plus au chapitre 67 « Charges spécifiques ».

3.2 Les charges de personnel

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des charges de personnel et des effectifs calculés en ETP (Equivalent Temps Plein).

| En milliers d'euros | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Rémunérations en K€ | 3 704 | 4 083 | 4 132 |
| Charges patronales en K€ | 1 454 | 1 588 | 1 687 |
| Frais de personnel en K€ | 5 158 | 5 671 | 5 819 |
| Remboursement /salaire en K€ | 111 | 165 | 117 |
| Charges réelles de personnel (CRP) en K€ | 5 047 | 5 506 | 5 702 |
| Nombre d'agents EQTP | 126,91 | 126,05 | 131,70 |
| % évolution CRP | 1,57 | 9,09 | 3,56 |



Les remboursements sur salaire correspondent :

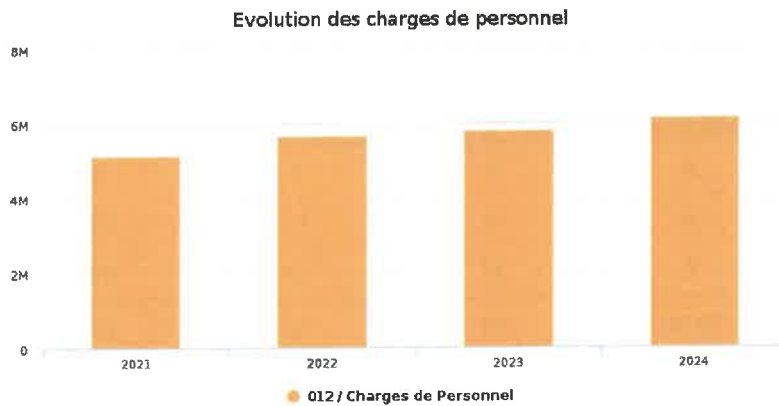
- Aux aides de l'Etat et du Département versées pour les contrats aidés
- Aux remboursements de salaires consécutifs aux arrêts de travail (*arrêts de maladie pour les agents affiliés au régime général, accidents du travail*) et aux congés de paternité
- Au fonds national de compensation du supplément familial

Les charges réelles de personnel (CRP) tous chapitres confondus s'élevant à 5,7 M€ en 2023, ont progressé de 3,56 % par rapport à 2022. Cette hausse se justifie notamment par :

- La revalorisation de la valeur du point indiciaire de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023
- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 de 1,81 % et au 1^{er} mai 2023 de 2,22 %
- La revalorisation de l'indice de certains échelons et de certains grades suite aux augmentations du SMIC
- Le renfort des services administratifs et des services techniques
- Le tuilage d'un poste à la Police Municipale
- Le recrutement d'un agent à temps complet pour la gestion des Marchés Publics
- La nomination en interne d'un DGA
- La reprise en activité d'agents à temps complet suite à une disponibilité maladie ou un temps partiel
- Une hausse du nombre d'agents contractuels
- Une baisse du nombre de contrats aidés
- La hausse des Taux AT
- La mise en place des tickets « restaurant » à compter de juillet 2023

5 agents contractuels ont été stagiaires, 46 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 17 agents ont bénéficié d'un avancement de grade.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 | BP 2023 | BPPREV 2024 | CA PREV 2023-BP PREV 2024 % |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Rémunération titulaires | 2 322 232 € | 2 425 276 € | 2 510 423 € | 2 545 000 € | 2 675 000 € | 6,56 % |
| Rémunération non titulaires | 513 035 € | 669 439 € | 717 935 € | 710 000 € | 708 000 € | -1,38 % |
| Autres Dépenses* | 2 322 921 € | 2 576 474 € | 2 590 717 € | 2 605 000 € | 2 767 000 € | 6,80 % |
| Total dépenses de personnel | 5 158 188 € | 5 671 189 € | 5 819 075 € | 5 860 000 € | 6 150 000 € | 5,69 % |
| Évolution en % | 2,34 % | 9,95 % | 2,61 % | - | 4,95 % | - |
| Avantages en nature | 7 490 € | 8 367 € | 6 370 € | | | |

* *Autres dépenses : personnel extérieur pour la surveillance des cantines, régime indemnitaire, les primes, indemnités diverses (indemnité de résidence, indemnités pour les heures complémentaires et supplémentaires, astreintes ...), supplément familial de traitement, charges patronales, contrats aidés, assurance, médecine du travail et tickets Restaurant.*

Les prévisions budgétaires de la masse salariale sont estimées à 6,15 M€ en 2024 soit une hausse de 5,69 % par rapport à 2023 et de 4,95 % par rapport au BP 2023.

Le ratio Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement mesure la charge de personnel de la commune. C'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population. Il serait de 54,10 % en 2024 contre 59,91 % en 2023.

Les prévisions des charges de personnel tiennent compte :

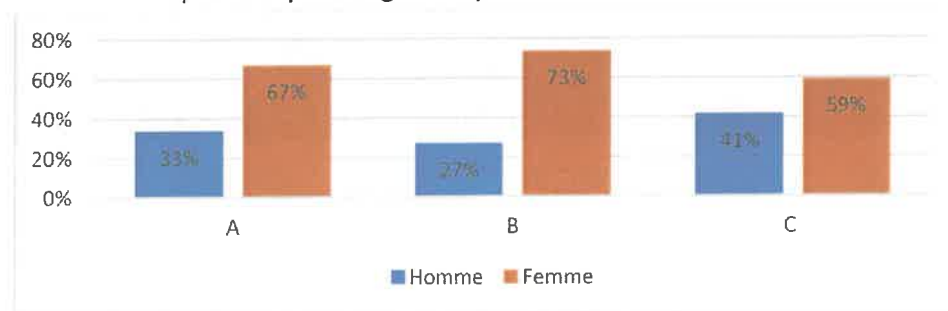
- des effets du GVT (*Glissement-Vieillesse-Technicité : avancements d'échelon et de grade*)
- de la revalorisation du SMIC de 1,13 % au 01/01/2024
- de l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (*titulaires et contractuels de droit public*) au 01/01/2024
- de l'effet sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 01/07/2023
- de l'effet sur une année pleine de l'attribution de tickets Restaurant depuis juillet 2023
- de la hausse de l'assurance des prestations statutaires de 24,28 %
- de la stagiairisation d'agents contractuels

- du recrutement d'un policier municipal, d'un dessinateur pour les services ST, d'un agent pour France Services et d'un agent chargé du logement et du RSA socio-professionnel.

Le tableau ci-dessous représente le rapport égalité Hommes/Femmes au 31 décembre 2023.

| Catégorie | Homme | Femme | Ensemble |
|--------------|-----------|-----------|------------|
| A | 2 | 4 | 6 |
| B | 4 | 11 | 15 |
| C | 37 | 53 | 90 |
| TOTAL | 43 | 68 | 111 |

Répartition par catégorie et par sexe au 31 décembre 2023



Le tableau ci-dessous représente la structure globale des effectifs au 31 décembre 2023.

| | | |
|--|------------|-------------|
| Agents en position d'activités (tous statuts) | 137 | 100% |
| Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) | 111 | 81% |
| Non titulaires occupant un emploi permanent | 11 | 8% |
| Autres agents n'occupant pas un emploi permanent | 15 | 11% |

Le tableau ci-dessous représente la structure détaillée des agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents au 31 décembre 2023.

| Filières professionnelles | Fonctionnaires | Agents non titulaires permanents |
|---------------------------|----------------|----------------------------------|
| Administrative | 27 | 5 |
| Technique | 53 | 5 |
| Sportive | 1 | 0 |
| Médico-sociale | 3 | 1 |
| Police Municipale | 5 | 0 |
| Animation | 15 | 0 |
| Sociale | 7 | 0 |
| TOTAL | 111 | 11 |

Le tableau ci-dessous représente le coût des arrêts de travail et le nombre de jours d'arrêt par agent pour les années 2021 à 2023.

| Libellé | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Nombre de jours d'arrêts hors COVID | 5994,0 | 7358,5 | 5547,5 |
| Coût - Agents titulaires ou stagiaires | 456 211 € | 611 758 € | 432 791 € |
| Coût - Agents en contrat | 8 684 € | 35 922 € | 6 723 € |
| Coût des arrêts de travail hors COVID | 464 895 € | 647 680 € | 439 514 € |
| Nombre de jours d'arrêts COVID | 889 | 660 | 0 |
| Coût COVID - Agents titulaires ou stagiaires | 71 207 € | 58 502 € | 0 € |
| Coût COVID - Agents en contrat | 5 209 € | 9 611 € | 0 € |
| Coût COVID | 76 416 € | 68 113 € | 0 € |
| Nombre total de jours d'arrêts | 6883,0 | 8018,5 | 5547,5 |
| Coût Total | 541 311 € | 715 793 € | 439 514 € |
| Nombre moyen de jours d'arrêt par agent (tous les arrêts confondus) | 51 | 60 | 40 |
| Nombre de jours d'arrêt de maladie ordinaire par agent | 13 | 10 | 9 |

On constate que le coût des arrêts de travail régresse fortement entre 2022 et 2023. La diminution des arrêts de travail se décompose de la manière suivante :

- nombre de jours d'arrêt pour congé de maternité : -599 jours
- nombre de jours d'arrêt pour accident du travail : -651 jours
- nombre de jours d'arrêt pour congé ordinaire de maladie : -164,5 jours
- nombre de jours d'arrêt pour congés de longue maladie ou de longue durée ou de disponibilité Maladie : - 390 jours
- nombre de jours d'arrêt pour cause COVID : néant (terminé).

Ainsi le nombre moyen de jours d'arrêt par agent (tous les arrêts confondus) régresse de près de 33 % entre 2022 et 2023.

Le temps de travail et les heures supplémentaires

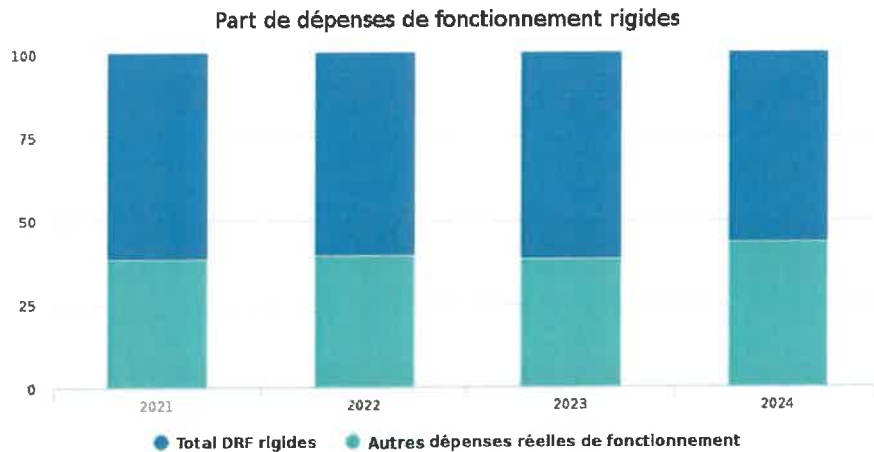
Depuis le 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures (*durée légale*), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de congés supplémentaires exceptionnels. Le temps de travail journalier est fixé à 7 h 35, ce qui a permis aux agents à temps complet de bénéficier de 16 jours de congés supplémentaires exceptionnels (CSE) en 2023 (*les CSE sont proratisés selon la durée de travail des agents*).

Le nombre d'heures supplémentaires pour l'année 2023 s'est élevé à 2 098 h 15, soit un coût de 44 416 € contre 2 582 h 30 en 2022 pour un coût de 58 797 €.

3.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à dégager.



En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement rigides représenteraient près de 62 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 61 % en 2021 et 60 % en 2022.

Au budget primitif prévisionnel 2024, elles représenteraient 56 % du total des dépenses réelles de fonctionnement soit une évolution de + 3 % par rapport au budget primitif de 2023, évolution qui se décompose comme suit :

- pour les charges de personnel : + 290 000 €
- pour les charges financières : + 27 000 €
- pour les atténuations de produits : + 65 000 €.

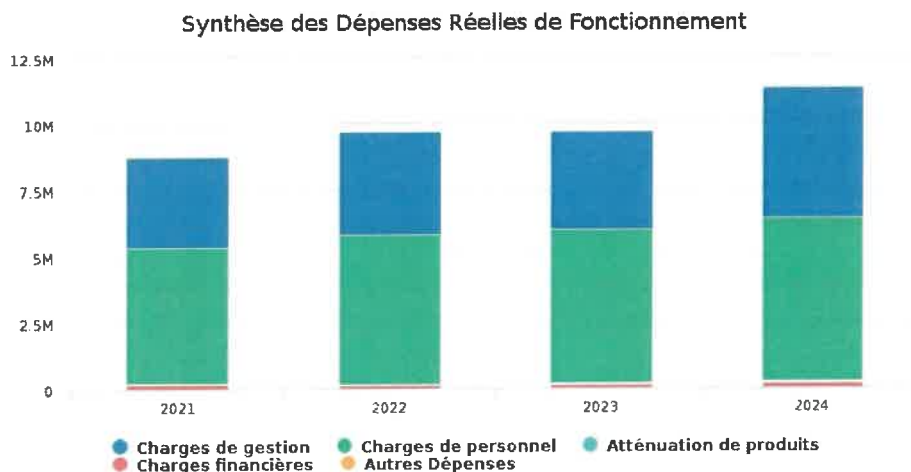
S'agissant des autres dépenses réelles de fonctionnement, elles représentaient 38 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 contre 39 % en 2021 et 40 % en 2022.

Au budget primitif prévisionnel 2024, elles représenteraient 44 % du total des dépenses réelles de fonctionnement soit une évolution de - 3 % par rapport au budget primitif de 2023 (*aucune prévision ne serait inscrite en dépenses imprévues*).

3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 17,02 % par rapport à 2023 (+0,11 % par rapport au BP 2023).

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

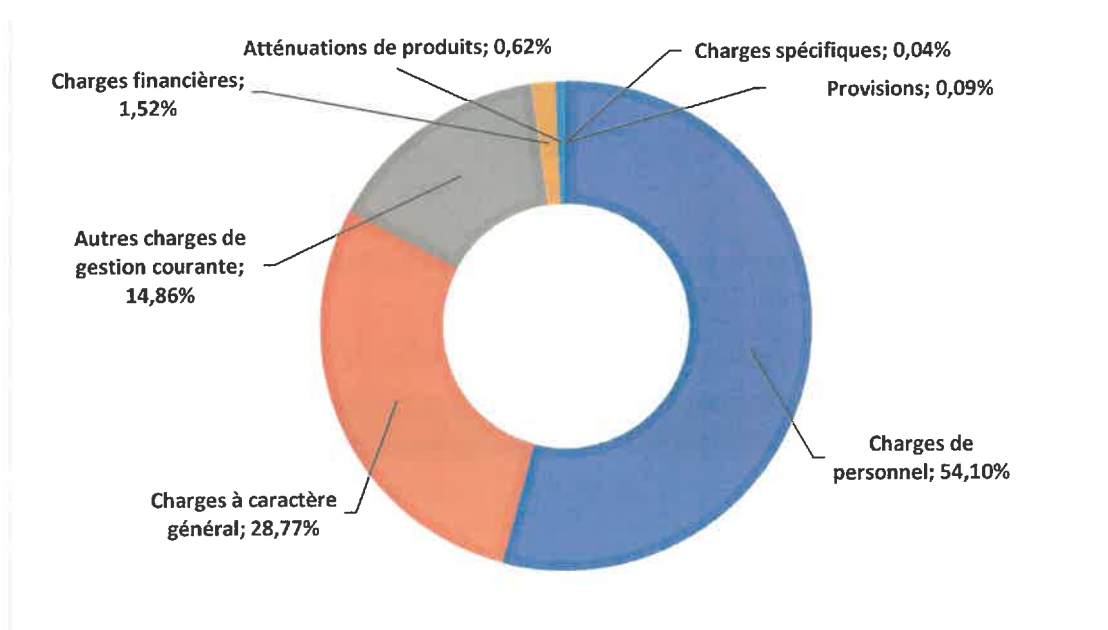


| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 | BP 2023 | BPPREV 2024 | CA PREV 2023-BP PREV 2024 % |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|
| Charges de gestion | 3 328 460 € | 3 804 766 € | 3 660 154 € | 4 843 360 € | 4 958 774 € | 35,48 % |
| Charges de personnel | 5 158 188 € | 5 671 189 € | 5 819 075 € | 5 860 000 € | 6 150 000 € | 5,69 % |
| Atténuation de produits | 26 736 € | 3 028 € | 28 044 € | 5 000 € | 70 000 € | 149,61 % |
| Charges financières | 164 405 € | 148 474 € | 149 326 € | 146 000 € | 173 000 € | 15,85 % |
| Autres dépenses | 84 425 € | 73 469 € | 57 034 € | 499 735 € | 15 300 € | -73,17 % |
| Total Dépenses réelles de fonctionnement | 8 762 214 € | 9 700 926 € | 9 713 633 € | 11 354 095 € | 11 367 074 € | 17,02 % |
| Évolution en % | 6,91 % | 10,71 % | 0,13 % | - | 0,11 % | - |

Pour rappel, compte tenu de l'application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, certaines dépenses comme les bourses et prix ou les subventions exceptionnelles sont désormais affectées dans les charges de gestion au lieu des charges exceptionnelles.

3.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 367 074 €, soit 1 069,64 € / hab. contre 910,80 € / hab. en 2023.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 54,10 % de charges de personnel
- à 28,77 % de charges à caractère général
- à 14,86 % d'autres charges de gestion courante

- à 1,52 % de charges financières
- à 0,62 % d'atténuations de produit
- à 0,04 % de charges spécifiques
- à 0,09 % de provisions.

S'agissant des opérations d'ordre composées du virement à la section d'investissement et de la dotation aux amortissements des immobilisations, 629 300 € seraient inscrits au BP 2024.

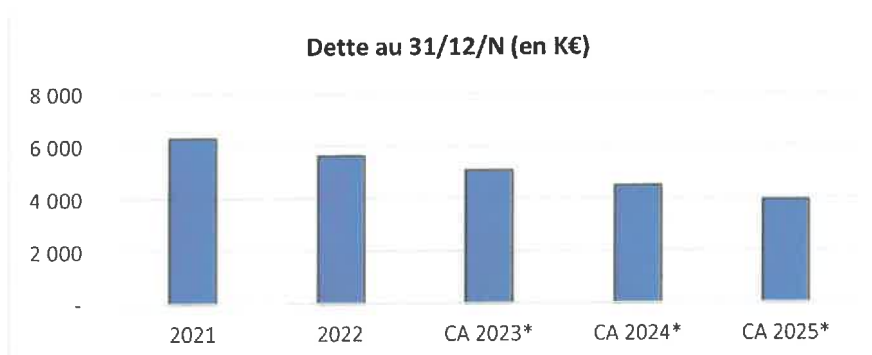
4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Evolution du stock de la dette (en milliers d'euros)

| | 2021 | 2022 | CA 2023* | CA 2024* | CA 2025* |
|---------------------------------------|--------|--------|----------|----------|----------|
| Dettes au 01/01/N | 6 933 | 6 306 | 5 640 | 5 075 | 4 467 |
| Dettes remboursées | 781 | 785 | 808 | 608 | 549 |
| Dettes nouvelles contractées | 154 | 119 | 243 | - | - |
| Dettes remboursées sur nouvel emprunt | - | - | - | - | - |
| Dettes au 31/12/N | 6 306 | 5 640 | 5 075 | 4 467 | 3 918 |
| Population INSEE | 10 775 | 10 654 | 10 665 | 10 627 | 10 627 |
| Dettes au 31/12/N/hab. | 585 | 529 | 476 | 420 | 369 |

*CA Prévisionnel



L'encours de la dette était fin 2021 de 6,306 M€ et serait estimé à 3,918 M€ fin 2025 si la commune venait à ne contracter aucun emprunt entre 2024 et 2025.

Les charges financières représenteraient 1,52 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 | BPPREV 2024 | 2023-2024 % |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Emprunt Contracté | 154 000 € | 119 000 € | 243 000 € | 0 € | -100 % |
| Intérêt de la dette | 164 405 € | 148 474 € | 149 326 € | 173 000 € | 15,85 % |
| Capital Remboursé | 781 071 € | 784 803 € | 807 990 € | 630 000 € | -22,03 % |
| Annuité | 945 476 € | 933 277 € | 957 316 € | 803 000 € | -16,12 % |
| Encours de dette | 6 305 344 € | 5 639 541 € | 5 074 551 € | 4 444 551 € | -11,85 % |

Au 31/12/2023, l'encours de dette est composé de :

- 87,63 % d'emprunts à taux fixe
- 12,35 % d'emprunts à taux variable
- 0,02 % d'emprunts sans intérêts.

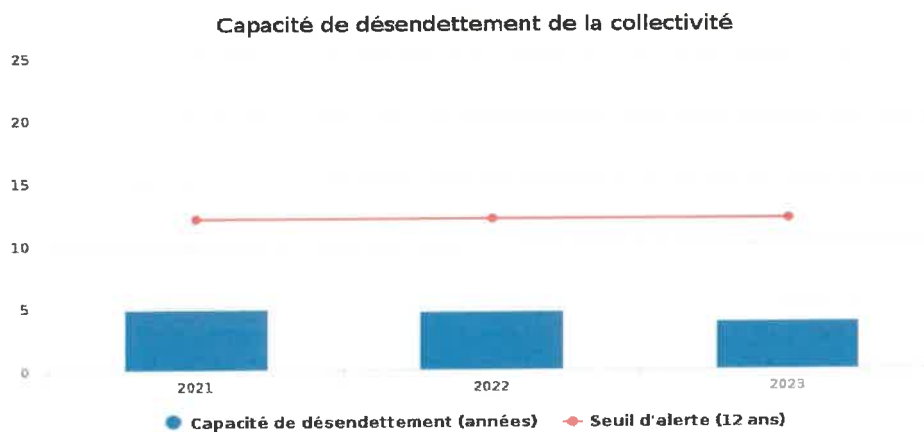
Compte tenu de l'inflation, les taux variables ont fortement progressé en 2023. Le taux moyen annuel des emprunts est de 3,506 % en 2023 contre 2,667 % en 2022.

4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



| | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|
| Epargne brute en k€ | 1 316 | 1 226 | 1 389 |
| Dette au 31/12/N en k€ | 6 306 | 5 640 | 5 075 |
| Capacité de désendettement Dette/EB | 4,79 | 4,60 | 3,65 |

On constate que la capacité de désendettement de la commune située à 3,65 années fin 2023 contre 4,60 fin 2022 est largement inférieure au seuil d'alerte (12 années) ainsi qu'à la capacité de désendettement moyenne d'une commune française (5,5 années en 2022 – source DGCL – Données DGFIP).

5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes (*sauf l'excédent reporté et les produits de cession*) et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

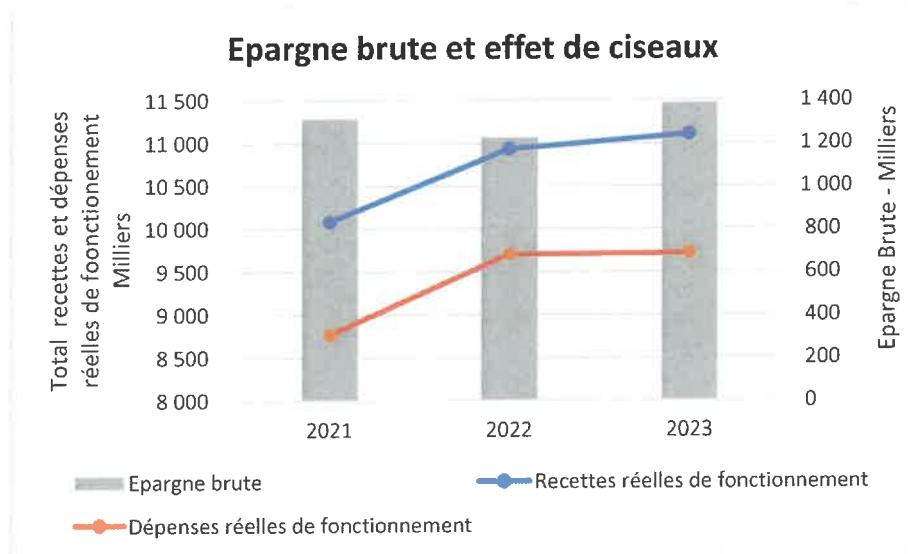
- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (*inscrit aux comptes 1641 et 1678 des dépenses d'investissement*)
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

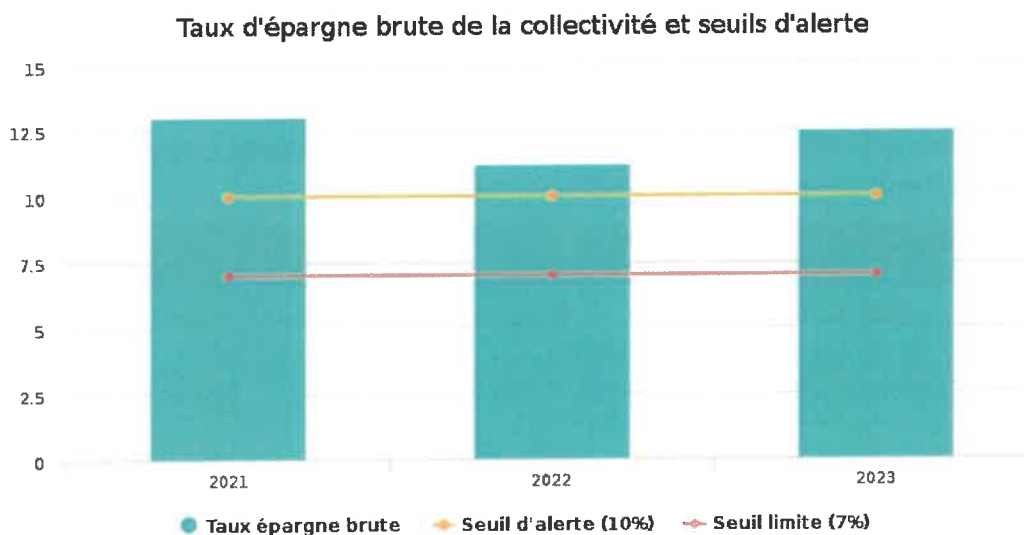
L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (*ou épargne brute*) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année | 2021 | 2022 | CAPEV 2023 | 2022-2023 % |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 10 323 949 € | 10 963 069 € | 11 112 335 € | 1,36 % |
| <i>Dont Produits de cession</i> | <i>246 138 €</i> | <i>35 894 €</i> | <i>9 670 €</i> | - |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 8 762 214 € | 9 700 926 € | 9 713 633 € | 0,13 % |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles</i> | <i>84 425 €</i> | <i>73 180 €</i> | <i>57 034 €</i> | - |
| Epargne brute | 1 315 597 € | 1 226 249 € | 1 389 032 € | 13,27% |
| Taux d'épargne brute % | 12,74 % | 11,19 % | 12,50 % | - |
| Amortissement de la dette | 781 071 € | 784 803 € | 807 990 € | 2,95% |
| Epargne nette | 534 526 € | 441 446 € | 581 042 € | 31,62% |
| Encours de dette | 6 305 344 € | 5 639 541 € | 5 074 551 € | -10,02 % |
| Capacité de désendettement | 4,79 | 4,60 | 3,65 | - |

Les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et des recettes non récurrentes (*comme les cessions*).



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (*avec application des retraitements comptables*). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



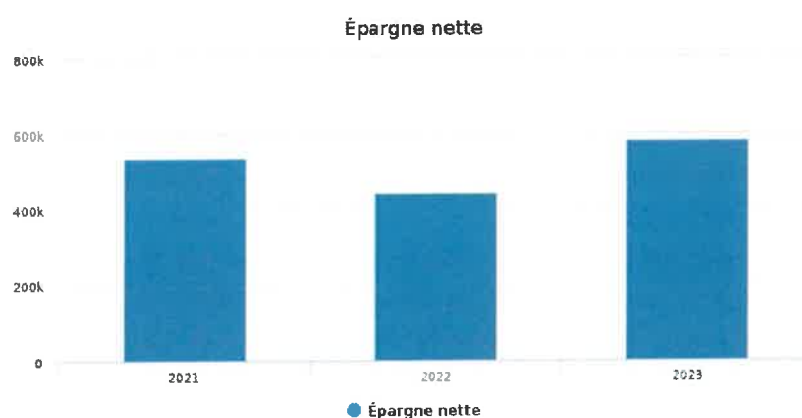
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune (*avec application des retraitements comptables*). Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d’alerte sont ici présentés. Le premier seuil d’alerte à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n’est plus à l’abri d’une chute sensible ou perte totale d’épargne.

Le second seuil d’alerte à 7 % représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d’épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d’épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Le graphique ci-dessous représente l’évolution de l’épargne nette. L’autofinancement disponible après avoir remboursé l’annuité en capital de la dette s’élèverait à 581 042 € en 2023 contre 441 446 € en 2022 soit une progression de l’épargne nette de 31,62 %.

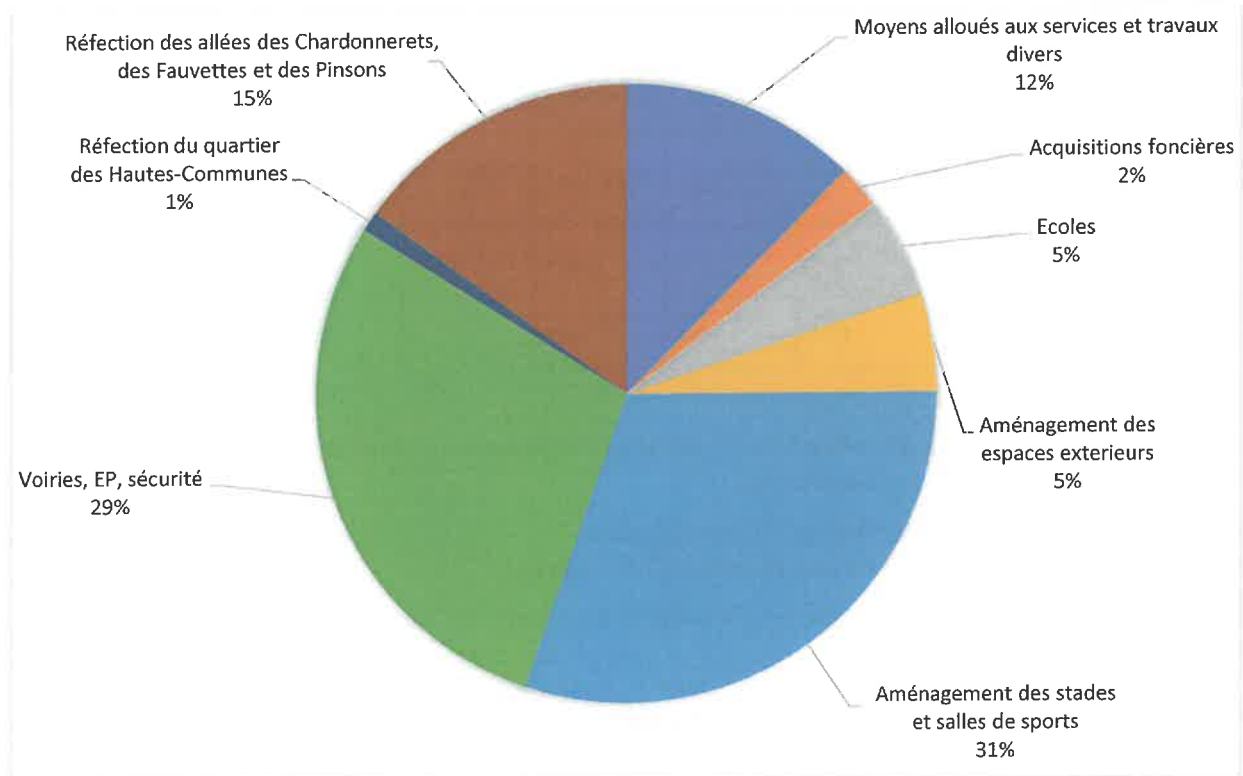


5.2 Les dépenses d’équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d’investissement 2023 additionné à d’autres projets à horizon 2024, afin d’avoir un aperçu des perspectives d’investissement.

| Année | CAPREV 2023 | BPPREV 2024 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles | 103 622 € | 52 300 € |
| Immobilisations corporelles | 492 632 € | 429 110 € |
| Immobilisations en cours | 2 196 298 € | 2 614 049 € |
| Subvention d’équipement versées | 105 741 € | 8 000 € |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 € | 0 € |
| Restes à réaliser | - | 575 707 € |
| Total dépenses d’équipement | 2 898 293 € | 3 679 166 € |

Opérations d'équipement – Prévisions 2024



Le programme d'investissement 2024 s'élèverait à 3,679 M€ dont 0,576 M€ de restes à réaliser. Dans ce programme figureront notamment :

- la fin des travaux de réfection du quartier des Hautes-Communes : 39 649 €
- la réfection des allées des Chardonnerets, des Fauvettes et des Pinsons : 550 607 €
- Divers travaux de voiries, d'éclairage public, de signalisation et de sécurité : 1 054 592 € (*le passage en LED de l'éclairage public, la réfection de voiries rurales, les travaux d'aménagement d'un parking au Fort-Vert, une étude portant sur la requalification de la rue Robelin, l'achat de panneaux de signalisation*)
- des travaux de réfection et d'aménagement des équipements sportifs : 1 116 314 € (*la réfection de la toiture du COSEC, de la salle du dojo et du module 1, la poursuite des travaux d'installation d'un système d'accès sur les portails et les portes des bâtiments du stade de Marck*)
- des travaux d'aménagement des espaces extérieurs : 189 194 € (*l'aménagement du parvis devant l'étang des Dryades, l'achat d'illuminations pour les voiries*)
- l'acquisition de matériel et de mobilier pour les écoles et divers travaux : 192 134 € (*la réfection de la toiture de l'école maternelle des Hautes-Communes, la réfection du sol du préau et le désamiantage du sol du bureau de la directrice de l'école élémentaire Victor Hugo*)
- Diverses acquisitions foncières : 82 650 €
- 454 026 € pour permettre de faire face aux besoins des services et pour des travaux divers (*l'achat de véhicules électriques, de logiciels, de matériel informatique et de mobilier de bureau, l'acquisition d'une scène mobile et d'une station de lavage mobile, les travaux de réfection de la toiture de la mairie ...*)

Les autorisations de programme – crédits de paiement (APCP)

L'APCP permet de valider juridiquement le montant total des dépenses par opération et de prévoir les crédits budgétaires sur le bon exercice en fonction de la planification des travaux.

Le tableau ci-dessous présente les opérations d'investissement faisant l'objet d'une autorisation de programme.

| SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT | | | | | | | |
|--|--|---------------------------|---------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| BUDGET PRIMITIF PREVISIONNEL 2024 | | | | | | | |
| Libellé | Montant des AP | | | Montant des CP* | | | |
| | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Révision de l'exercice N* | Total cumulé* | CP antérieurs au 01/01/N | CP ouverts au titre de l'exercice N | Restes à financer de l'exercice N+1 | Restes à financer (exercices au-delà de N+1) |
| Réfection du quartier des Hautes-Communes (voiries, EP, Placette) (opération 9039) | 1 789 068 | -33 119 | 1 755 949 | 1 716 300 | 39 649 | 0 | 0 |
| Réfection allées des Chardonnerets, des Fauvettes et des Pinsons (opération 9042) | 410 000 | 140 607 | 550 607 | 0 | 550 607 | 0 | 0 |

* Prévisionnel

En 2023, une AP/CP a été créée pour les travaux de réfection des allées des Fauvettes et des Pinsons. Les CP étaient prévus sur 2 exercices :

- En 2023, pour les travaux d'éclairage public
- En 2024, pour les travaux de réfection des voiries.

Pour 2024, la commune proposera d'intégrer dans cette AP les travaux de voirie de la rue des Chardonnerets.

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris).

Les restes à réaliser 2023 ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire 2024 (reports), les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 | BPPREV 2024 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 1 904 633 € | 1 998 603 € | 2 898 293 € | 3 371 180 € |
| Remboursement de la dette et cautionnement | 781 071 € | 784 803 € | 807 990 € | 632 000 € |
| Dépenses d'ordre | 176 684 € | 154 998 € | 256 807 € | 460 112 € |
| Restes à réaliser N-1 | - | - | - | 575 707 € |
| Dépenses d'investissement (DI) | 2 862 388 € | 2 938 404 € | 3 963 090 € | 5 038 999 € |

| Année | 2021 | 2022 | CAPREV 2023 | BPPREV 2024 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Subvention d'investissement | 502 343 € | 255 016 € | 1 270 485 € | 1 126 843 € |
| FCTVA | 281 597 € | 188 928 € | 209 360 € | 240 000 € |
| Autres ressources | 130 837 € | 81 511 € | 400 310 € | 444 546 € |
| Recettes d'ordre | 559 451 € | 352 837 € | 491 767 € | 723 100 € |
| Emprunt et cautionnement | 154 000 € | 119 000 € | 243 000 € | 2 000 € |
| Autofinancement | 1 545 771 € | 1 198 969 € | 814 303 € | 1 120 723 € |
| Financement du déficit d'investissement N-1 | - | - | - | 267 720 € |
| Restes à réaliser N-1 | - | - | - | 1 114 067 € |
| Recettes d'investissement (RI) | 3 173 999 € | 2 196 261 € | 3 429 225 € | 5 038 999 € |
| Solde (RI – DI) | 311 611 € | -742 143 € | -533 865 € | - |
| Résultat | 1008 288 € | 266 145 € | -267 720 € | - |

En 2024, les dépenses réelles d'investissement (*hors dette et restes à réaliser*) sont estimées à plus de 3,37 M€ dont 3,1 M€ pour des opérations nouvelles d'équipement et 268 k€ de déficit d'investissement. Les restes à réaliser, (*dépenses engagées sur les exercices antérieurs pour des programmes d'investissement*) s'élèvent à 575 707 €. S'agissant des travaux qui seraient réalisés en régie, 100 000 € seraient inscrits au budget 2024.

En prenant en compte ces prévisions budgétaires, les dépenses d'équipement brut s'élèveraient à 346,21 € / habitant en 2024 contre 271,76 € / habitant en 2023.

Les crédits pour le remboursement de l'annuité en capital de la dette représenteraient 12,50 % du total des dépenses d'investissement.

Les opérations d'ordre composées de la dotation d'amortissement des subventions d'équipement, des travaux en régie et des opérations patrimoniales s'élèveraient à 460 112 €.

S'agissant des recettes, il peut être dégagé un autofinancement de 1 120 723 €, composé de la part de l'excédent de fonctionnement 2023 affecté en investissement et du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

A cet autofinancement, s'ajoutent les subventions d'équipement de 1 126 843 € et 915 690 € de restes à réaliser notamment pour les travaux de requalification du quartier des Hautes-Communes, les travaux de réfection de la rue de la Rivière d'Oye, les travaux de réfection des allées des Chardonnerets, des Fauvettes et des Pinsons, la création d'un skateparc, la sécurisation de la rue des Sapins, du passage en LED de l'éclairage public, la réfection de la toiture du COSEC ...



D'autres ressources comme la TAM, des produits de cession, des remboursements de la FDE pour des travaux d'enfouissement de réseaux seront également inscrites au budget pour un montant de 444 546 € auxquels s'ajoutent 198 377 € de restes à réaliser.

Le déficit d'investissement de 2023 de 267 720 € sera financé par une part de l'excédent de fonctionnement de 2023.

La commune n'aurait pas recours à l'emprunt en 2024.

L'ensemble de ces recettes représente 5 038 999 €.

6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

| RATIOS | Valeurs CA 2021 | Valeurs CA 2022 | Valeurs CAPREV 2023 | Valeurs BPPREV 2024 |
|--|-----------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| Nombre d'habitants au 01/01/N | 10 775 | 10 654 | 10 665 | 10 627 |
| Dépenses réelles de fonctionnement/population | 813,20 € | 910,54 € | 910,80 € | 1 069,64 € |
| Produits des impositions directes/population | 347,08 € | 370,55 € | 402,26 € | 418,56 € |
| Recettes réelles de fonctionnement/population | 958,14 € | 1 029,01 € | 1 041,94 € | 1 035,55 € |
| Dépenses d'équipement brut/population | 187,90 € | 189,98 € | 278,29 € | 355,62 € |
| Encours de dette/population | 585,18 € | 529,34 € | 475,81 € | 477,51 € |
| DGF/population | 255,93 € | 259,34 € | 260,62 € | 261,60 € |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement | 58,87% | 58,46% | 59,91% | 54,10% |
| CMPF* | 140,15% | 140,90% | 138,90% | 138,90% |
| Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement | 92,44% | 95,65% | 94,68% | 109,02% |
| Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement | 19,61% | 18,46% | 26,71% | 34,34% |
| Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement | 61,07% | 51,44% | 45,67% | 46,11% |

*CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses administrés. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique